



AG2R LA MONDIALE



PRÉVOYANCE

VOTRE RÉGIME DE PRÉVOYANCE CONVENTIONNEL

Prothésistes dentaires

Le laboratoire dont vous êtes salarié relève de la Convention Collective Nationale des Prothésistes Dentaires et des Personnels des Laboratoires de Prothèse Dentaire. À ce titre votre employeur a souscrit un contrat de Prévoyance auprès d'AG2R RÉUNICA Prévoyance.

Afin de vous orienter dans son fonctionnement et répondre aux questions les plus souvent posées, nous vous invitons à consulter cette brochure d'accompagnement Prévoyance.

VOUS AVEZ UNE QUESTION ?

Vous pouvez appeler au 0 969 322 000 du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00 (prix d'un appel local) ou consulter l'espace dédié à votre secteur d'activité sur notre site internet AG2R LA MONDIALE

www.ag2rlamondiale.fr/entreprise/conventions-collectives-nationales/prothesistes-dentaires/prevoyance-prothesistes-dentaires

Dans la rubrique « **Documents utiles** », vous y trouverez notamment la notice d'information des salariés vous donnant tous les détails sur vos garanties prévoyance décès et Arrêt de Travail, la désignation de bénéficiaire(s) en cas de décès.

EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL

Que faire de mon arrêt de travail ?

Vous devez adresser le volet 3 de votre arrêt de travail à votre employeur dans les 48 heures suivant le début de votre arrêt. C'est uniquement à réception de celui-ci que votre employeur pourra procéder aux démarches administratives nécessaires auprès du centre de Sécurité sociale dont vous dépendez.

Votre centre de Sécurité sociale verse sur votre compte bancaire ou, en cas de subrogation, à votre employeur des indemnités journalières. Pour justifier de ces versements, des bordereaux d'indemnités journalières de la Sécurité sociale (IJSS) vous sont adressés par votre centre.

Comment obtenir les indemnités journalières complémentaires d'AG2R RÉUNICA Prévoyance ?

Votre employeur fait une demande de prestation auprès de nos services accompagnée de divers justificatifs dont les bordereaux d'IJSS.

Ces bordereaux doivent donc être, dès réception, remis à votre employeur, et ce, même en cas de prolongation de votre arrêt de travail afin d'éviter tout retard dans l'instruction de votre dossier.

À qui sont versées les indemnités journalières complémentaires d'AG2R RÉUNICA Prévoyance ?

Les indemnités journalières complémentaires sont versées directement à votre employeur (sauf en cas de rupture de votre contrat de travail : règlement fait à votre attention). Celui-ci les réintègre dans votre bulletin de salaire.

DÉSIGNATION DE BÉNÉFICIAIRE(S) DU CAPITAL DÉCÈS

Comment déroger à la clause type de désignation ?

Vous devez compléter le formulaire de « Désignation de bénéficiaire(s) en cas de décès ». Ce formulaire est à utiliser exclusivement si la clause-type de désignation de bénéficiaire(s) figurant dans votre notice d'information ne vous satisfait pas. Attention, en cas de modification de votre situation personnelle ou familiale, n'oubliez pas si nécessaire de modifier votre désignation. Ce formulaire est téléchargeable sur notre site internet AG2R LA MONDIALE dont l'adresse est indiquée dans l'encadré (Rubrique « Documents utiles »).

EN CAS DE DIFFICULTÉS DE LA VIE

Quel soutien puis-je espérer ?

Selon les besoins et en complément du contrat de prévoyance souscrit par votre employeur, **l'action sociale d'AG2R RÉUNICA Prévoyance** peut vous apporter, ainsi qu'à votre famille, un soutien complémentaire en vous accordant, selon certaines conditions, des aides financières ou conseils en cas de maladie, hospitalisation, handicap, dépendance ou décès.

Quelles démarches effectuer ?

Vous devez contacter la Direction Régionale d'AG2R RÉUNICA Prévoyance (équipe sociale) de votre lieu de résidence pour formaliser votre demande et constituer votre dossier. Vous trouverez la liste des Directions Régionales (équipe sociale) dans l'espace dédié à votre secteur d'activité du site internet AG2R LA MONDIALE, indiqué dans l'encadré.

BESOIN DE CONSEILS ET D'ACCOMPAGNEMENT DANS MON QUOTIDIEN ?

PRIMADOM EST LÀ POUR VOUS CONSEILLER

Primadom est un service d'accompagnement personnalisé. Il s'agit d'une plateforme d'information et de conseil par téléphone pour faciliter votre quotidien sur des domaines variés tels que la vie professionnelle, la santé et le bien-être, la vie familiale, le logement, la préparation à la retraite tant sur le volet juridique, financier, qu'administratif, avec des réponses adaptées à chaque situation.

Comment contacter le service PRIMADOM ?

En appelant un conseiller au numéro unique **0969 393 606** (prix d'un appel local) du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h 00 et le samedi de 8 h 30 à 13 h 00.

Pour plus d'informations, connectez-vous sur :
www.primadom.branche.pro.ag2rlamondiale.fr

L'OFFRE AG2R LA MONDIALE POUR LES ENTREPRISES

AG2R LA MONDIALE offre une gamme étendue de solutions en protection sociale.

SANTÉ

Complémentaire santé collective

PRÉVOYANCE

Incapacité et invalidité

Décès

Dépendance

RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

Plan d'Épargne Retraite Entreprises (Article 83)

Retraite supplémentaire à prestations définies (Article 39)

ÉPARGNE SALARIALE

Plan Épargne Entreprise (PEE)

Plan Épargne Retraite Collectif (PERCO)

Compte Épargne Temps (CET)

PASSIFS SOCIAUX

Indemnités de Fin de Carrière (IFC)

Indemnités de licenciement (IL)

ENGAGEMENT SOCIAL

Prévention et conseil social

Accompagnement